

*Proposition présentée par les députés:
M^{me} et M. Salika Wenger et Rémy Pagani*

*Date de dépôt: 2 septembre 2003
Messagerie*

Proposition de motion pour la définition d'une politique migratoire qui tienne compte des besoins actuels et futurs du canton

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- l'existence dans notre canton de personnes vivant et travaillant dans des conditions de grande précarité, tant au niveau de leurs conditions matérielles de vie que de leur statut – ou absence de statut ;
- le fait que ces personnes ont droit au respect et à la dignité dus à tout être humain ;
- le fait que ces personnes répondent par ailleurs à un besoin non couvert par le système actuel d'admission de main-d'œuvre ;
- le fait que ces personnes travaillent majoritairement dans l'économie domestique ;
- que les lois migratoires actuelles (LSEE) et en projet (LEtr) ne tiennent compte ni des besoins futurs de la Suisse en main-d'œuvre étrangère non qualifiée, ni des réalités migratoires ;
- la nécessité de trouver des solutions aux situations de ces personnes et qui tiennent compte des besoins du marché de l'emploi, dans un climat de confiance et de sérénité,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre tout en œuvre pour que les conditions de travail en vigueur dans notre canton soient respectées, et ce pour tous les travailleurs et travailleuses, notamment en mettant en œuvre une réflexion de structure pour le secteur de l'économie domestique;
- à définir sa vision d'une politique migratoire qui tienne compte des besoins actuels et futurs du canton ;
- à mettre fin aux renvois immédiats par la police qui ne procédera exclusivement qu'aux interpellations et arrestation et transmettra les cas à l'OCP ;
- qu'il clarifie les procédures et les pratiques pour garantir une égalité de traitement pour tous les acteurs impliqués ;
- à intervenir auprès des autorités fédérales pour :
 - qu'il soit tenu compte, dans une appréciation réaliste de la situation, des besoins de l'ensemble de l'économie en matière de main-d'œuvre, notamment des besoins de main-d'œuvre non qualifiée venant des pays extra-communautaires,
 - que soit établi un processus de régularisation des personnes vivant dans la clandestinité, afin qu'une solution à ce problème soit rapidement apportée, en concertation avec les milieux concernés et dans le respect des institutions existantes (Conseil de surveillance du marché de l'emploi, fondation pour l'intégration des immigrés, etc.),
 - œuvrer pour un système d'admission de la main-d'œuvre qui prenne en compte les besoins futurs de la Suisse en main-d'œuvre étrangère non qualifiée ainsi que des réalités migratoires, afin de ne pas favoriser la clandestinité.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Etant donné le droit fédéral en vigueur et la politique restrictive en matière d'immigration extra-communautaire, une amélioration notable de la situation sur le marché du travail clandestin est illusoire sans l'intervention du Conseil fédéral et du Parlement.

Au plan cantonal, des aménagements de la mise en œuvre sont toutefois possibles et font l'objet de recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques. Les objectifs en sont de garantir la transparence des procédures et l'égalité de traitement pour tous les acteurs, obtenir une vision globale et documentée de la situation et soutenir des mesures de prévention (extrait du rapport : Emploi clandestin : quelles sanctions ?).